

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ Detartrant

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 453/2010.

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit Detartrant

Numéro du produit 273-1

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées Nettoyant pour toilettes

Utilisations déconseillées Ce produit n'est pas recommandé pour tout usage industriel, professionnel ou consommateur

autres que les utilisations identifiées ci-dessus. Pour usage professionnel seulement.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur Autosmart International Ltd

Lynn Lane,

Shenstone, nr Lichfield Staffordshire. WS14 0DH

England

www.autosmartinternational.com

Tel: +44 (0) 1543 481616 (09:00 - 17:00) Fax: +44 (0) 1543 481549 (09:00 - 17:00)

info@autosmartinternational.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence Mob: +44 (0) 7808 971321 (24hrs)

Tel: +44 (0) 1543 481616 (09:00 - 17:00) Fax: +44 (0) 1543 481549 (09:00 - 17:00)

Numéro d'appel d'urgence

national

Numéro ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (CE N° 1272/2008)

Dangers physiques Non Classé

Dangers pour la santé

Skin Irrit. 2 - H315

humaine

Dangers pour l'environnement Non Classé

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogramme de danger



Detartrant

Mention d'avertissement Attention

Mentions de danger H315 Provoque une irritation cutanée.

Mentions de mise en garde P261 Éviter de respirer les vapeurs/aérosols.

P264 Se laver la peau contaminée soigneusement après manipulation.

P280 Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.

P262 Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.

P332+P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Etiquetage des détergents < 5% agents de surface amphotères, < 5% agents de surface anioniques, < 5% parfums

2.3. Autres dangers

Ce produit ne contient aucune substance classée PBT ou vPvB.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

CITRIC ACID MONOHYDRATE 5<10%

Numéro CAS: 77-92-9 Numéro CE: 201-069-1 Numéro d'enregistrement REACH: 01-

2119457026-42-XXXX

Classification Classification (67/548/CEE) ou (1999/45/CE)

Eye Irrit. 2 - H319 Xi;R36.

Bis (2-hydroxyethyl) tallow alkylamine 2<3%

Numéro CAS: 61791-44-4 Numéro CE: 263-177-5 Numéro d'enregistrement REACH: 01-

2119510877-33-xxxx

Facteur M (aigu) = 1

Classification Classification (67/548/CEE) ou (1999/45/CE)

Acute Tox. 4 - H302 Xn;R22. C;R34. N;R50.

Skin Corr. 1C - H314 Eye Dam. 1 - H318 Aquatic Acute 1 - H400

Quaternary Ammonium Compounds, Benzyl-C8-18-

0.5<0.7%

Alkyldimethyl, Chlorides

Numéro CAS: 68424-85-1 Numéro CE: 264-151-6

Facteur M (aigu) = 1

Classification Classification (67/548/CEE) ou (1999/45/CE)

Met. Corr. 1 - H290 Xn;R21/22. C;R34. N;R50.

Acute Tox. 4 - H302 Acute Tox. 4 - H312 Skin Corr. 1B - H314 Eye Dam. 1 - H318

Detartrant

Amines, C12-14 - alkydimethyl, N-oxides.

0.5<0.7%

Numéro CAS: 308062-28-4

Numéro CE: 931-292-6

Numéro d'enregistrement REACH: 01-

2119490061-47-xxxx

Facteur M (aigu) = 1

Classification

Classification (67/548/CEE) ou (1999/45/CE)

Xn;R22. Xi;R38,R41. N;R50.

Acute Tox. 4 - H302 Skin Irrit. 2 - H315 Eye Dam. 1 - H318

Aquatic Acute 1 - H400 Aquatic Chronic 2 - H411

L'intégralité du texte des phrases de risque et des mentions de danger figure à la Section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Information générale Consulter un médecin immédiatement. Montrer cette Fiche de Données Sécurité au

personnel médical.

Inhalation Enlever la personne touchée de la source de contamination. Déplacer la personne touchée à

l'air frais, la garder au chaud et au repos dans une position confortable pour respirer. Maintenir une voie d'air ouverte. Desserrer les vêtements serrés tels que col, cravate, ou ceinture. Lorsque la respiration est difficile, un personnel dûment formé peut assister la personne touchée en lui administrant de l'oxygène. Placer la personne inconsciente en position latérale de sécurité et s'assurer que la respiration peut s'effectuer normalement.

Ingestion Rincer soigneusement la bouche à l'eau. Enlever le dentier. Donner quelques petits verres

d'eau ou de lait à boire. Arrêter si la personne touchée présente des nausées, car les vomissements peuvent être dangereux. Ne pas faire vomir sans indication contraire du personnel médical. En cas de vomissement, maintenir la tête basse de telle sorte que le vomissement n'entre pas des les poumons. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Déplacer la personne touchée à l'air frais, la garder au chaud et au repos dans une position confortable pour respirer. Placer la personne inconsciente en position latérale de sécurité et s'assurer que la respiration peut s'effectuer normalement. Maintenir une voie d'air

ouverte. Desserrer les vêtements serrés tels que col, cravate, ou ceinture.

Contact cutané Rincer à l'eau.

Contact oculaire Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau. Enlever les lentilles de contact et ouvrir

largement les paupières. Continuer de rincer pendant au moins 10 minutes.

Protection des secouristes Le personnel de premiers secours doit porter des équipements de protection appropriés lors

de toute intervention de secours. Laver soigneusement à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer de la personne touchée, ou porter des gants. Il peut être dangereux pour

le personnel de premiers secours de pratiquer la réanimation par bouche-à-bouche.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Information générale Voir Section 11 pour de plus amples informations sur les dangers pour la santé. La sévérité

des symptômes décrits varieront en fonction de la concentration et de la durée d'exposition.

Inhalation L'inhalation prolongée de fortes concentrations peut endommager le système respiratoire.

Ingestion Peut provoquer une irritation.

Contact cutané Rougeurs. Irritant pour la peau.

Contact oculaire Peut provoquer une irritation oculaire temporaire.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Indications pour le médecin Traiter en fonction des symptômes.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Le produit n'est pas inflammable. Eteindre l'incendie avec de la mousse résistant aux alcools, du dioxyde de carbone, de la poudre sèche ou de l'eau diffusée. Utiliser des moyens

d'extinction adaptés au feu avoisinant.

Moyens d'extinction inappropriés

Ne pas utiliser des jets d'eau comme moyen d'extinction, car cela répandra l'incendie.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers particuliers Les conteneurs peuvent éclater violemment ou exploser à la chaleur, à cause d'une montée

en pression excessive.

Produits de combustion

dangereux

Les produits de décomposition thermique et de combustion peuvent comprendre les

substances suivantes: Gaz et vapeurs nocifs.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de protection à prendre lors de la lutte contre un incendie

Eviter de respirer les gaz ou vapeurs d'incendie. Evacuer la zone. Refroidir les conteneurs exposés à la chaleur avec de l'eau pulvérisée et enlever les de la zone d'incendie si cela peut être fait sans risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec de l'eau longtemps après l'extinction de l'incendie. Si une fuite ou un déversement ne s'est pas enflammé, utiliser de l'eau pulvérisée pour disperser les vapeurs et protéger les personnes qui arrêtent la fuite. Maîtriser les eaux d'écoulement en les contenant et en les maintenant hors des égouts et des cours d'eau. En cas de risque de pollution des eaux, informer les autorités compétentes.

Equipements de protection particuliers pour les pompiers

Porter un appareil respiratoire isolant à pression positive (ARI) et des vêtements de protection appropriés. Les vêtements des pompiers, conformes à la norme européenne NF EN 469 (comprenant casques, bottes et gants) fourniront une protection de base pour les incidents chimiques.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles Aucune action ne doit être prise sans u

Aucune action ne doit être prise sans une formation appropriée ou impliquant des risques pour le personnel. Garder le personnel non indispensable et non protégé éloigné du déversement. Porter un vêtement de protection comme décrit à la Section 8 de cette fiche de données de sécurité. Suivre les précautions décrites dans cette fiche de données de sécurité pour manipuler sans danger. Laver soigneusement après avoir traité un déversement. S'assurer que les procédures et la formation pour la décontamination et l'élimination d'urgence sont en place. Ne pas toucher ou marcher dans du produit déversé.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection Déversements importants: Informer les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement environnementale (égouts, cours d'eau, sol et air).

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage

Porter un vêtement de protection comme décrit à la Section 8 de cette fiche de données de sécurité. Nettoyer immédiatement les déversements et éliminer les déchets en toute sécurité. Approcher le déversement contre le vent. Déversements mineurs: Si le produit est soluble dans l'eau, diluer le déversement avec de l'eau et éponger. Sinon, ou s'il n'est pas soluble dans l'eau, absorber le déversement avec un matériau inerte, sec et le placer dans un conteneur à déchets approprié. Déversements importants: Si la fuite ne peut pas être arrêtée, évacuer la zone. Rincer le produit déversé vers l'unité de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir et absorber le déversement avec du sable, de la terre ou tout autre matière non-combustible. Mettre les déchets dans des conteneurs scellés et étiquetés. Nettoyer soigneusement les objets et zones contaminés, en respectant les règlementations en matière d'environnement. L'absorbant contaminé peut présenter le même danger que le produit déversé. Rincer la zone contaminée à grandes eaux. Laver soigneusement après avoir traité un déversement. Neutraliser avec une base. Attention. Peut générer de la chaleur. Après dilution et neutralisation, rejeter dans les égouts avec beaucoup d'eau peut être autorisé. Si l'eau contaminée est directement déversée dans les égouts, il faut alors répondre aux exigences des autorités locales dans le domaine de l'eau. Eliminer les déchets dans un site d'élimination des déchets agréé selon les exigences de l'autorité locale d'élimination des déchets.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Référence à d'autres sections Pour les équipements de protection individuelle, voir la Section 8. Voir Section 11 pour de plus amples informations sur les dangers pour la santé. Voir Section 12 pour de plus amples informations sur les dangers écologiques. Pour l'élimination des déchets, voir Section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions d'utilisations

Lire et suivre les recommandations du producteur. Porter un vêtement de protection comme décrit à la Section 8 de cette fiche de données de sécurité. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Manipuler tous les emballages et conteneurs avec précaution pour réduire les déversements. Garder le conteneur fermement scellé quand il n'est pas utilisé. Eviter la formation de brouillards. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas manipuler les emballages endommagés sans équipement de protection.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Laver rapidement si la peau devient contaminée. Enlever les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit. Se laver à la fin de chaque période de travail et avant de manger, fumer et utiliser les toilettes. Changer les vêtements de travail quotidiennement en quittant le poste de travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Précautions de stockage

Stocker selon les réglementations locales. Stocker à l'écart des produits suivants: Bases. Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Conserver le récipient bien fermé dans un endroit frais et bien ventilé. Maintenir les conteneurs verticaux. Protéger les conteneurs des dommages. Endiguer les installations de stockage pour prévenir la pollution de l'eau et des sols en cas de déversement. La zone de stockage devrait être étanche, sans joint and non absorbante.

Classe de stockage

Acides.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Les utilisations identifiées pour ce produit sont détaillées en Section 1.2.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

CITRIC ACID MONOHYDRATE (CAS: 77-92-9)

Commentaires sur les composants

Aucune valeur limite d'exposition connue pour le (les) composant(s).

Bis (2-hydroxyethyl) tallow alkylamine (CAS: 61791-44-4)

Commentaires sur les composants

Aucune valeur limite d'exposition connue pour le (les) composant(s).

DNEL Activités professionnelles - Contact avec la peau; Long terme Effets systémiques:

0.3 mg/kg/jour

Activités professionnelles - Inhalatoire; Long terme Effets systémiques: 2.112

mg/m³

Consommateur - Contact avec la peau; Long terme Effets systémiques: 0.214

mg/kg/jour

Consommateur - Inhalatoire; Long terme Effets systémiques: 0.745 mg/m³ Consommateur - Ingestion; Long terme Effets systémiques: 0.214 mg/kg/jour

PNEC - Eau douce; 0.000214 mg/l

- Eau de mer; 0.000021 mg/l

- STP; 1.5 mg/l

Sédiments (eau douce); 0.171 mg/kgSédiments (eau de mer); 0.0171 mg/kg

- Sol; 5 mg/kg

Amines, C12-14 - alkydimethyl, N-oxides. (CAS: 308062-28-4)

Commentaires sur les composants

Aucune valeur limite d'exposition connue pour le (les) composant(s).

DNEL Travailleurs - Cutanée; Long terme Effets systémiques: 11 mg/kg p.c. /jour

Travailleurs - Inhalatoire; Long terme Effets systémiques: 15.5 mg/m³

Travailleurs - Cutanée; Long terme Effets locaux: 0.27 %

Population en général - Cutanée; Long terme Effets systémiques: 5.5 mg/kg p.c.

/jour

Population en général - Inhalatoire; Long terme Effets systémiques: 3.8 mg/m³ Population en général - Orale; Long terme Effets systémiques: 0.44 mg/kg p.c. /jour

PNEC - Eau douce; 0.0335 mg/l

- Eau de mer; 0.00335 mg/l
- rejet intermittent; 0.0335 mg/l
- Sédiments (eau douce); 5.24 mg/kg
- Sédiments (eau de mer); 0.524 mg/kg

- Sol; 1.02 mg/kg

- Station d'épuration des eaux usées; 24 mg/kg

Quaternary Ammonium Compounds, Benzyl-C8-18-Alkyldimethyl, Chlorides (CAS: 68424-85-1)

Commentaires sur les composants

Aucune valeur limite d'exposition connue pour le (les) composant(s).

8.2. Contrôles de l'exposition

Equipements de protection





Contrôles techniques appropriés

Prévoir une ventilation suffisante. Une surveillance du personnel, de l'environnement de travail ou biologique peut être nécessaire pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle et/ou la nécessité d'utiliser un équipement de protection respiratoire. Utiliser des confinements de procédé, une aspiration locale ou tout autre sécurité intégrée comme principaux moyens pour réduire l'exposition des travailleurs. Des équipements de protection individuelle devraient uniquement être utilisés si l'exposition du travailleur ne peut pas être suffisamment maîtrisée par des mesures de sécurité intégrée. S'assurer que les moyens de contrôle sont régulièrement inspectés et entretenus. S'assurer que les opérateurs sont formés pour réduire leur exposition.

Protection des yeux/du visage Porter des lunettes de sécurité conformes à une norme en vigueur si l'évaluation de risques indique qu'un contact avec les yeux est possible. Les équipements de protection pour les yeux et le visage doivent être conformes à la norme européenne NF EN 166. Sauf si l'évaluation indique qu'un degré de protection élevé est requis, porter la protection suivante: Lunettes de sécurité bien ajustées.

Protection des mains

Porter des gants de protection imperméables résistants aux agents chimiques conformes à une norme en vigueur si l'évaluation de risques indique qu'un contact cutané est possible. Choisir les gants les mieux appropriés en consultation avec le fournisseur/fabricant de gants, qui peut fournir les informations sur le délai de rupture de la matière constitutive du gant. Pour protéger les mains contre les produits chimiques, les gants doivent être conformes à la norme européenne NF EN 374. Considérant les informations spécifiées par le producteur de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices et changer les dès qu'une détérioration est détectée. Il est recommandé de changer fréquemment.

Autre protection de la peau et du corps

Porter des chaussures de sécurité appropriées et des vêtements de protection supplémentaires conformes à une norme en vigueur si l'évaluation de risques indique qu'une contamination cutanée est possible.

Mesures d'hygiène

Prévoir une fontaine oculaire et une douche de sécurité. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Nettoyer chaque jour les équipements et la zone de travail. Appliquer de bonnes pratiques d'hygiène personnelle. Se laver à la fin de chaque période de travail et avant de manger, fumer et utiliser les toilettes. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Des examens médicaux préventifs devraient être réalisés en milieu industriel. Alerter le personnel d'entretien des propriétés dangereuses du produit.

Protection respiratoire

Porter une protection respiratoire conforme à une norme en vigueur si l'évaluation de risques indique que l'inhalation de contaminants est possible. S'assurer que tous les équipements de protection respiratoires sont adaptés à l'usage auquel ils sont destinés et portent la marque "CE". Vérifier que l'appareil de protection respiratoire est bien ajusté et que le filtre est changé régulièrement. Les cartouches à filtres anti-gaz et filtres combinés conformes à la norme européenne NF EN 14387. Masques respiratoires intégraux à cartouches filtrantes remplaçables conformes à la norme européenne NF EN 136. Demi-masques et quarts de masques respiratoires à cartouches filtrantes remplaçables conformes à la norme européenne NF EN 140.

Contrôles d'exposition liés à la Garder le conteneur fermement scellé quand il n'est pas utilisé. protection de l'environnement

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Detartrant

Aspect Liquide.

Couleur Bleu.

Odeur Agréable.

pH (solution concentrée): ~ 3.0 pH (solution diluée): ~ 3.5 @ 1%

Densité relative ~ 1.028 @ (20°C)°C

Viscosité ~ 300 cSt @ 20°C

9.2. Autres informations

Composé organique volatile Ce produit contient au maximum 0 g/litre de COV.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réactivité Aucun danger de réactivité connu associé à ce produit.

10.2. Stabilité chimique

Stable à température ambiante normale et utilisé comme recommandé. Stable dans les

conditions de stockage prescrites.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions

dangereuses

Aucune réaction potentiellement dangereuse connue.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter II n'existe pas de conditions connues qui sont susceptibles d'entraîner une situation

dangereuse.

10.5. Matières incompatibles

Matières incompatibles Bases. Amines.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition

dangereux

Ne se décompose pas utilisé ou stocké comme recommandé. Les produits de décomposition thermique et de combustion peuvent comprendre les substances suivantes: Gaz et vapeurs

nocifs

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë - orale

Indications (DL₅₀ orale) Basée sur les données disponibles les critères de classification ne sont pas remplis.

ETA orale (mg/kg) 18 181,818182

Toxicité aiguë - cutanée

Indications (DL₅o cutanée) Basée sur les données disponibles les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité aiguë - inhalation

Indications (CL₅₀ inhalation) Basée sur les données disponibles les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Données sur l'animal Irritante.

pH extrêmes Moderate pH (> 2 and < 11.5).

Detartrant

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Lésions oculaires Basée sur les données disponibles les critères de classification ne sont pas remplis.

graves/irritation oculaire

Sensibilisation respiratoire

Sensibilisation respiratoire Basée sur les données disponibles les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation cutanée

Sensibilisation cutanée Basée sur les données disponibles les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Essais de génotoxicité - in

Basée sur les données disponibles les critères de classification ne sont pas remplis.

vitro

Cancérogénicité

Cancérogénicité Basée sur les données disponibles les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Toxicité pour la reproduction - Basée sur les données disponibles les critères de classification ne sont pas remplis.

fertilité

Toxicité pour la reproduction - Basée sur les données disponibles les critères de classification ne sont pas remplis.

développement

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Exposition unique STOT un Non classé comme toxique pour certains organes cibles après une seule exposition.

toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Exposition répétée STOT rép. Non classé comme toxique pour certains organes cibles après une exposition répétée.

Danger par aspiration

Danger par aspirationBasée sur les données disponibles les critères de classification ne sont pas remplis.

Information générale La sévérité des symptômes décrits varieront en fonction de la concentration et de la durée

d'exposition.

Inhalation L'inhalation prolongée de fortes concentrations peut endommager le système respiratoire.

Ingestion Peut provoquer une irritation.

Contact cutané Rougeurs. Irritant pour la peau.

Contact oculaire Peut provoquer une irritation oculaire temporaire.

Voie d'exposition Inhalatoire Contact cutané et/ou oculaire.

Organes cibles Pas de toxicité spécifique pour certains organes cibles connue.

Informations toxicologiques sur les composants

CITRIC ACID MONOHYDRATE

Toxicité aiguë - orale

Toxicité aiguë orale (DL₅₀ 11 700,0

mg/kg)

Espèces Rat

Bis (2-hydroxyethyl) tallow alkylamine

Toxicité aiguë - orale

Detartrant

Toxicité aiguë orale (DL₅o

mg/kg)

300,0

Espèces Rat

Amines, C12-14 - alkydimethyl, N-oxides.

Toxicité aiguë - orale

Toxicité aiguë orale (DL50

1 064,0

mg/kg)

Espèces Rat

ETA orale (mg/kg) 1 064,0

Sensibilisation cutanée

Sensibilisation cutanée Non sensibilisant.

Cancérogénicité

Cancérogénicité II n'y a aucune preuve que ce produit puisse provoquer un cancer.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Écotoxicité Pas considéré comme dangereux pour l'environnement. Néanmoins, des déversement

fréquents ou importants peuvent avoir des effets néfastes sur l'environnement.

Informations écologiques sur les composants

CITRIC ACID MONOHYDRATE

Écotoxicité Les composants du produit ne sont pas classés dangereux pour l'environnement.

Néanmoins, des déversement fréquents ou importants peuvent avoir des effets

néfastes sur l'environnement.

Bis (2-hydroxyethyl) tallow alkylamine

Écotoxicité Le produit contient une substance très toxique pour les organismes aquatiques.

Amines, C12-14 - alkydimethyl, N-oxides.

Écotoxicité Le produit contient une substance très toxique pour les organismes aquatiques.

12.1. Toxicité

Toxicité Basée sur les données disponibles les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations écologiques sur les composants

CITRIC ACID MONOHYDRATE

Toxicité aiguë - poisson LC50, 96 heures: 440 - 706 mg/l, Poisson d'eau douce

Bis (2-hydroxyethyl) tallow alkylamine

toxicité aquatique aiguë

 $C(E)L_{50}$ 0.1 < $L(E)C50 \le 1$

Facteur M (aigu) 1

Detartrant

Toxicité aiguë - poisson LC50, 96 heures: > 0.1 - 1 mg/l,

Toxicité aiguë - CE₅₀, 48 heures: > 0.1 - 1 mg/l, Daphnia magna

invertébrés aquatiques

Toxicité aiguë - plantes

aquatiques

Cl₅o, 72 heures: > 0.1 - 1 , Algues d'eau douce

Amines, C12-14 - alkydimethyl, N-oxides.

toxicité aquatique aiguë

 $C(E)L_{50}$ 0.1 < $L(E)C50 \le 1$

Facteur M (aigu) 1

Toxicité aiguë - poisson LC50, : 2.67 mg/l,

Toxicité aiguë - CE₅o, : 3.1 mg/l, Daphnia magna

invertébrés aquatiques

Toxicité aiguë - plantes Cl₅₀, : 0.143 mg/l, Algues d'eau douce aquatiques NOEC, : 0.067 mg/l, Algues d'eau douce

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité Le(s) tensioactif(s) contenu(s) dans ce produit est(sont) conforme(s) aux critères de

biodégradabilité conformément au Règlement (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents.

Informations écologiques sur les composants

CITRIC ACID MONOHYDRATE

Persistance et

dégradabilité

Le produit est biodégradable.

Demande chimique en

oxygène

~ 0.665 g O₂/g substance

Bis (2-hydroxyethyl) tallow alkylamine

Persistance et dégradabilité

Le produit est biodégradable.

Amines, C12-14 - alkydimethyl, N-oxides.

Persistance et dégradabilité

Le produit est biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulative potential Pas de données disponibles sur la bioaccumulation.

Informations écologiques sur les composants

CITRIC ACID MONOHYDRATE

Bioaccumulative potential Le produit ne contient pas de substances potentiellement bioaccumulables.

Bis (2-hydroxyethyl) tallow alkylamine

Bioaccumulative potential Le produit ne contient pas de substances potentiellement bioaccumulables.

Amines, C12-14 - alkydimethyl, N-oxides.

Bioaccumulative potential Le produit ne contient pas de substances potentiellement bioaccumulables.

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité Le produit est soluble dans l'eau et peut se répandre dans les hydrosystèmes. Le produit n'est

pas volatile.

Informations écologiques sur les composants

CITRIC ACID MONOHYDRATE

Mobilité Le produit est soluble dans l'eau.

Bis (2-hydroxyethyl) tallow alkylamine

Mobilité Pas considéré mobile.

Amines, C12-14 - alkydimethyl, N-oxides.

Mobilité Le produit est soluble dans l'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Informations écologiques sur les composants

CITRIC ACID MONOHYDRATE

Résultats des évaluations Cette substance n'est pas classée PBT ou vPvB selon les critères UE en vigueur.

PBT et vPvB

Bis (2-hydroxyethyl) tallow alkylamine

Résultats des évaluations

Ce produit ne contient aucune substance classée PBT ou vPvB.

PBT et vPvB

Amines, C12-14 - alkydimethyl, N-oxides.

Résultats des évaluations Ce produit ne contient aucune substance classée PBT ou vPvB.

PBT et vPvB

12.6. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes Aucun connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Information générale

Minimiser ou éviter partout où c'est possible la production de déchets. Réutiliser ou recycler les produits partout où c'est possible. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. L'élimination de ce produit, intermédiaires de production, résidus et sous-produits doit toujours être conforme aux dispositions légales en matière de protection environnementale et d'élimination des déchets et à toute exigence des autorités locales. Envisager les mesures de sécurité qui s'appliquent à la manipulation du produit lors de la manipulation des déchets. Prendre des précautions lors de la manipulation de conteneurs vides, qui n'auraient pas été soigneusement nettoyés ou rincés. Les conteneurs ou lignes vides peuvent retenir des résidus de produit et être ainsi potentiellement dangereux.

Detartrant

Méthodes de traitement des déchets

Evacuer les produits excédentaires et ceux qui ne peuvent pas être recyclés via un prestataire agréé pour l'élimination des déchets. Collecter les déchets, résidus, conteneurs vides, vêtements de travail usagés et produits de nettoyage contaminés dans des conteneurs désignés et étiquetés selon leurs contenus. Collecter les emballages usagés pour leur réutilisation ou leur recyclage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge seulement si le recyclage n'est pas réalisable.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Général

Le produit n'est pas couvert par les réglementations internationales pour le transport des matières dangereuses (IMDG, IATA, ADR/RID).

14.1. Numéro ONU

Non applicable.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Non applicable.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Aucun marquage transport nécessaire.

14.4. Groupe d'emballage

Non applicable.

14.5. Dangers pour l'environnement

Substance dangereuse pour l'environnement/polluant marin

Non.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Transport en vrac

Non applicable.

conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et

au recueil IBC

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Législation UE

Règlement (CE) N° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), amendé.

Règlement (UE) N° 453/2010 de la Commission du 20 mai 2010.

Règlement (CE) N° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges,

amendé.

Directive Préparations Dangereuses 1999/45/CE. Directive Substances Dangereuses 67/548/CEE.

Règlement (CE) n° 648/2004 du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 sur les

détergents, modifié.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Procédures de classification selon le règlement (CE) N°

1272/2008

Skin Irrit. 2 - H315: : Méthode par le calcul.

Conseils de formation Lire et suivre les recommandations du producteur. Seul un personnel dûment formé devrait

manipuler ce produit.

Commentaires sur la révision NOTE: Les lignes dans la marge indiquent des modifications significatives par rapport à la

version précédente.

Publié par Autosmart International Ltd, Lynn Lane, Shenstone, Lichfield, Staffordshire, WS14 0DH, Great

www.autosmartinternational.com

rbutler@autosmart.co.uk Tel +44 (0)1543 481616

Date de révision 02/06/2016

Révision

Remplace la date 10/03/2015

Numéro de FDS 11402

Statut de la FDS Approuvé.

Phrases de risque dans leur

Non classé

intégralité R21/22 Nocif par contact avec la peau et par ingestion.

> R22 Nocif en cas d'ingestion. R34 Provoque des brûlures. R36 Irritant pour les yeux. R38 Irritant pour la peau.

R41 Risque de lésions oculaires graves.

R50 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Mentions de danger dans leur H290 Peut être corrosif pour les métaux.

intégralité H302 Nocif en cas d'ingestion.

H312 Nocif par contact cutané.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque des lésions oculaires graves. H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Ces informations concernent uniquement le produit spécifique désigné et peuvent ne pas être valides pour ce produit utilisé avec tout autre produit ou dans tout autre procédé. Ces informations sont, à notre connaissance et en toute bonne foi, exactes et fiables à la date indiquée. Néanmoins, aucune garantie, caution ou déclaration n'est faite de son exactitude, de sa fiabilité ou de son exhaustivité. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de s'assurer de la pertinence de telles informations dans le cadre particulier de son propre usage.